

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/49

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'intervention sur le réseau de fibre optique situé en chambre souterraine au 101 avenue Bernard Chochoy réalisés par la SARL DIGITECH TELECOMS – 310 rue du Bois – Parc d'Activités du Barrois – 59182 MONTIGNY-EN-OSTREVENT.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au 101 avenue Bernard Chochoy jusqu'aux abords du rond-point du **Lundi 6 Avril 2026 au Vendredi 10 Avril 2026**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera par basculement sur chaussée opposée avec alternat manuel.

Article 3 : La circulation sera limitée à 30 kms/h.

Article 4 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le demandeur.

Article 4 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL DIGITECH TELECOMS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Mars 2026

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **27 MARS 2026**